

Le nouvel impôt minimum de remplacement (IMR)

avril 2025

Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Le régime de l'impôt minimum de remplacement (IMR) prescrit un niveau d'imposition minimal aux contribuables qui demandent certaines déductions et exonérations ou certains crédits d'impôt en vue de réduire l'impôt qu'ils doivent à des niveaux très bas. Il prévoit un calcul de l'impôt parallèle qui permet moins de crédits, de déductions et d'exonérations que le calcul de l'impôt sur le revenu ordinaire. Si le montant d'impôt calculé en vertu du régime de l'IMR est supérieur au montant d'impôt à payer en vertu du régime d'impôt ordinaire, la différence est payable en tant qu'IMR pour l'année.

Les changements apportés aux règles de l'IMR sont entrés en vigueur en 2024. Ils comprennent la hausse du taux de l'IMR, l'augmentation de l'exonération de l'IMR et l'élargissement de la base de l'IMR en limitant certains montants qui réduisent les impôts (comme les exonérations, les déductions et les crédits). Examinons ensemble le fonctionnement du système de l'IMR et certains exemples où l'IMR pourrait ou non se produire et certaines questions de planification pour 2025.

Principes de base

Selon le calcul habituel de l'impôt, le revenu imposable est calculé au moyen de déductions, d'exonérations et de crédits que vous connaissez probablement. Par exemple, 50 % des gains en capital ne sont pas imposables, et le crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance pourrait réduire l'impôt fédéral jusqu'à 33 % (pour les personnes dont le revenu est le plus élevé) du montant des dons de bienfaisance.

Revenu imposable rajusté

En vertu du système de l'IMR, le revenu imposable est recalculé en utilisant uniquement les déductions, les exonérations et les crédits autorisés aux fins de l'IMR, comme nous le verrons ci-dessous. Ce montant de revenu imposable en vertu du système de l'IMR est appelé « revenu imposable rajusté ».

Le taux de l'IMR

Avant 2024, les règles de l'IMR appliquaient un taux d'imposition fixe de 15 % sur le revenu imposable rajusté. À partir de 2024, le gouvernement a relevé le taux de l'IMR à 20,5 %, soit le taux de la deuxième tranche d'imposition fédérale sur le revenu.

IMR provincial

Toutes les provinces et tous les territoires imposent aussi un IMR, qui est généralement calculé en pourcentage de l'IMR fédéral. Aux fins du présent rapport, nous ne tiendrons pas compte de l'IMR provincial ou territorial.

L'exonération de l'IMR

L'exonération de l'IMR correspond au montant du revenu imposable rajusté en deçà duquel l'IMR ne s'appliquera pas. Offerte à tous les particuliers, cette exonération a pour but d'éviter que les particuliers à revenu faible ou moyen n'aient à régler l'IMR.

Avant 2024, il existait une exonération standard de 40 000 \$ pour l'IMR. À partir de 2024, le gouvernement a augmenté l'exonération de l'IMR au début de la quatrième tranche d'imposition fédérale. Cette tranche d'imposition commençait à 173 205 \$ pour 2024. L'exonération de l'IMR sera de 177 882 \$ pour 2025.

En raison de cette exonération, très peu de Canadiens paieront de l'IMR en vertu des règles de 2024; même les Canadiens à revenu élevé ne devraient pas avoir à s'acquitter de l'IMR si leur seule source de revenus est un emploi, une profession libérale ou une entreprise entièrement imposable.

Déductions d'impôt

Avant 2024, la plupart des déductions les plus courantes étaient permises dans le calcul du revenu imposable rajusté pour l'IMR. À partir de 2024, la base de l'IMR a été élargie en supprimant 50 % de certaines déductions, notamment les dépenses d'emploi (autres que celles engagées pour gagner un revenu de commissions), les frais de déménagement, les frais de garde d'enfants, les intérêts et les frais financiers¹ engagés pour gagner un revenu tiré de la propriété, les pertes subies par une société en commandite d'autres années et les reports de pertes autres qu'en capital.

¹ Selon les modifications proposées aux règles de l'IMR, la restriction de 50 % s'appliquera également à la déduction des honoraires de conseiller en valeurs.

Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt non remboursables sont ceux qui peuvent être utilisés pour réduire l'impôt à payer, mais qui ne peuvent pas donner lieu à un remboursement d'impôt en l'absence d'impôt à payer. À titre d'exemple, le crédit d'impôt pour don de bienfaisance et le crédit d'impôt pour frais médicaux ne sont pas remboursables. Avant 2024, la plupart des crédits d'impôt fédéraux non remboursables pouvaient être appliqués à l'IMR. À partir de 2024, seulement 80 % des crédits d'impôt pour don de bienfaisance et 50 % de la plupart des autres crédits d'impôt non remboursables, comme le montant personnel de base (MPB), sont autorisés dans le calcul de l'IMR.

Examinons quelques exemples qui comparent l'impôt fédéral à payer en 2024 selon le calcul de l'impôt ordinaire et le calcul au titre de l'IMR.

Exemple 1 : Personne ayant un revenu élevé

Abigail s'attend à gagner un revenu de 400 000 \$ au titre de son emploi en 2024. Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR
Revenu d'emploi	400 000 \$	400 000 \$
Déduction au titre du RPC ²	(838)	(419)
Exonération de l'IMR	S. O.	(173 205)
Revenu imposable / Revenu imposable rajusté	399 162 \$	226 376 \$
Impôt à taux progressifs / 20,5 %	107 439 \$	46 407 \$
Montant personnel de base	(2 123)	(1 062)
Montants au titre du RPC, de l'AE et du crédit canadien pour emploi	(855)	(427)
Impôt ordinaire / Impôt minimum	104 461 \$	44 918 \$
IMR	S. O.	0 \$

Source : Tax Templates Inc.

Calcul de l'impôt ordinaire : Le revenu d'emploi de 400 000 \$ est inclus, et une déduction de 838 \$ est demandée pour les cotisations bonifiées au RPC, ce qui donne lieu à un revenu imposable de 399 162 \$. Sur la base des taux d'imposition progressifs et, lorsque le montant personnel de base (MPB), le montant au titre du RPC, le montant d'AE et le crédit canadien pour emploi sont demandés, son impôt s'élève à 104 461 \$.

Calcul au titre de l'IMR : Le revenu d'emploi de 400 000 \$ est inclus dans le revenu imposable rajusté d'Abigail, et la moitié de la déduction pour les cotisations bonifiées au RPC (419 \$) est demandée. L'exonération de 173 205 \$ au titre de l'IMR est déduite, ce qui laisse un revenu imposable rajusté de 226 376 \$ et un impôt minimum de 46 407 \$ (à 20,5 %). Lorsque la moitié du MPB, le montant au titre du RPC, le montant au titre de l'AE et le crédit canadien pour emploi sont demandés, l'impôt minimum s'élève à 44 918 \$.

Puisque l'impôt ordinaire (104 461 \$) est supérieur à l'impôt minimum (44 918 \$), Abigail n'a pas d'IMR à payer.

² Certains montants du RPC déduits du revenu d'emploi et versés à l'ARC donnent lieu à un crédit d'impôt, tandis que d'autres donnent lieu à une déduction du revenu imposable.

Dividendes canadiens

Les sociétés canadiennes paient des impôts sur leur revenu et peuvent ensuite distribuer le revenu net d'impôt aux actionnaires. En vertu du régime d'imposition ordinaire, les dividendes reçus par des particuliers de la part de sociétés canadiennes sont imposés à un taux inférieur pour compenser l'impôt des sociétés acquitté par les sociétés. Le revenu de dividende est majoré, ce qui signifie qu'une augmentation a été appliquée de façon qu'il soit à peu près égal au revenu avant impôts de la société, et un crédit d'impôt pour dividendes est accordé, équivalant à peu près à l'impôt de la société sur ce revenu. En vertu des règles de l'IMR, la majoration en fonction du taux d'impôt sur le revenu et le crédit d'impôt sur les dividendes canadiens ne sont pas pris en compte.

Il est intéressant de noter que les dividendes déterminés seuls, même s'ils sont élevés, ne produiront pas d'IMR en 2024. C'est parce que l'impôt total (selon les taux d'impôt progressifs) sur le revenu de dividende imposable supérieur à 173 205 \$ est toujours supérieur à l'impôt total (de 20,5 %) au titre des règles de l'IMR.

Exemple 2 : Dividendes déterminés

Supposons que Bruno touche 400 000 \$ de dividendes déterminés de la part de sociétés canadiennes. Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR
Dividendes déterminés	400 000 \$	400 000 \$
Majoration en fonction du taux d'impôt sur le revenu (38 % pour les dividendes déterminés)	152 000	0
Exonération de l'IMR	S. O.	(173 205)
Revenu imposable / Revenu imposable rajusté	552 000 \$	226 795 \$
Impôt à taux progressifs / 20,5 %	157 875 \$	46 493 \$
Montant personnel de base	(2 123)	(1 062)
Crédit d'impôt pour dividendes	(82 909)	0
Impôt / impôt minimum	72 843 \$	45 431 \$
IMR	S. O.	0 \$

Source : [Tax Templates Inc.](#)

Calcul de l'impôt ordinaire : Les dividendes déterminés de 400 000 \$ sont majorés de 38 % (soit 152 000 \$), de sorte que les dividendes imposables de 552 000 \$ sont inclus dans le revenu de Bruno. Sur la base des taux d'imposition progressifs, l'impôt fédéral ordinaire s'élève à 157 875 \$. Ce montant est ensuite réduit par le MPB et par le crédit d'impôt fédéral pour dividendes de 82 909 \$. Par conséquent, l'impôt ordinaire de Bruno s'élève à 72 843 \$.

Calcul au titre de l'IMR : Le montant réel des dividendes déterminés de 400 000 \$ est inclus dans le revenu imposable rajusté de Bruno. L'exonération de 173 205 \$ au titre de l'IMR est déduite, ce qui laisse à Bruno un revenu imposable rajusté de 226 795 \$ et, lorsque la moitié du MPB a été demandée, un impôt minimum de 45 431 \$.

Puisque l'impôt ordinaire (72 843 \$) est supérieur à l'impôt minimum (45 431 \$), Bruno n'a pas d'IMR à payer.

Gains et pertes en capital

En vertu du régime d'imposition ordinaire, seuls 50 % des gains en capital sont inclus dans le revenu; et pour le calcul du revenu imposable rajusté en vertu des règles de l'IMR, 100 % des gains en capital sont inclus. Auparavant, 80 % des gains en capital étaient inclus dans le revenu aux fins de l'IMR.

Avant 2024, 80 % des pertes en capital, des pertes autres qu'en capital et des pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE) qui étaient reportées d'une année précédente étaient déduites dans le calcul de l'IMR. À partir de 2024, seulement 50 % des pertes en capital, des pertes autres qu'en capital et des pertes admissibles au titre d'un placement d'entreprise sont déductibles au titre des règles de l'IMR lorsqu'elles sont reportées d'une année d'imposition précédente. Puisque 100 % des gains en capital sont inclus dans le revenu imposable ajusté aux fins de l'IMR, le report des pertes en capital ne correspond qu'à 50 % des gains en capital aux fins de l'IMR.

À partir de 2024, un montant élevé de gains en capital réalisés au cours d'une année peut donner lieu à un IMR pour les particuliers assujettis à l'impôt au taux fédéral le plus élevé de 33 %, puisque le taux d'imposition des gains en capital selon le calcul habituel sera de 16,5 % (50 % du taux fédéral le plus élevé de 33 %) et que le taux de l'IMR de 2024 est plus élevé, à 20,5 %.

Exemple 3a : Gains en capital

Supposons que Chandra vend, le 1er novembre 2024, des immobilisations dont la juste valeur marchande (JVM) est de 500 000 \$ et dont le prix de base rajusté (PBR) est de 100 000 \$, ce qui donne un gain en capital de 400 000 \$. Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR
Gains en capital imposables à 50 % du taux d'inclusion / 100 % du taux d'inclusion	200 000 \$	400 000 \$
Exonération de l'IMR	S. O.	(173 205)
Revenu imposable / Revenu imposable rajusté	200 000 \$	226 795 \$
Impôt à taux progressifs / 20,5 %	43 585 \$	46 493 \$
Montant personnel de base	(2 271)	(1 136)
Impôt ordinaire / Impôt minimum	41 314 \$	45 357 \$
IMR	S. O.	4 043 \$

Source : [Tax Templates Inc.](#)

Calcul de l'impôt ordinaire : La moitié (50 %) des gains en capital (200 000 \$) sont inclus dans le revenu imposable de Chandra. Sur la base des taux d'imposition progressifs et, lorsque le MPB est demandé, son impôt s'élève à 41 314 \$.

Calcul au titre de l'IMR : Le total des gains en capital (400 000 \$) de Chandra est imposable. L'exonération de 173 205 \$ au titre de l'IMR est déduite, ce qui lui laisse un revenu imposable rajusté de 226 795 \$. Si l'on applique le taux d'imposition de 20,5 % et que l'on demande la moitié du MPB, un impôt minimum de 45 357 \$ s'applique.

Puisque l'impôt minimum (45 357 \$) est supérieur à l'impôt ordinaire (41 314 \$), l'IMR de Chandra est de 4 043 \$.

Exemple 3b : Pertes en capital reportées en avant

Comme dans l'exemple 3a, Chandra vend des immobilisations le 1er novembre 2024, avec une juste valeur marchande de 500 000 \$ et un prix de base rajusté de 100 000 \$, ce qui donne un gain en capital de 400 000 \$. Elle a également une perte en capital de 200 000 \$ reportée de 2020; sa perte en capital inutilisée et reportée s'élève donc à 100 000 \$ (soit la part applicable de 50 %). Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR
Gains en capital imposables à 50 % / 100 % du taux d'inclusion	200 000 \$	400 000 \$
Pertes en capital nettes d'autres années	(100 000)	(100 000)
Exonération de l'IMR	S. O.	(173 205)
Revenu imposable / Revenu imposable rajusté	100 000	126 795
Impôt à taux progressifs / 20,5 %	17 427	25 993
Montant personnel de base	(2 271)	(1 136)
Impôt ordinaire / Impôt minimum	15 156	24 857
IMR	S. O.	9 701 \$

Source : [Tax Templates Inc.](#)

Calcul de l'impôt ordinaire : Dans cet exemple, la moitié (50 %) du gain en capital (200 000 \$) est inclus dans le revenu imposable de Chandra en tant que gain en capital imposable. Il y a également une déduction de 100 000 \$ pour le report des pertes en capital. Cela laisse à Chandra un revenu imposable de 100 000 \$ et un impôt de 15 156 \$ (sur la base des taux d'imposition progressifs), lorsque le MPB est demandé.

Nouveau calcul au titre de l'IMR : Le montant total des gains en capital (400 000 \$) est inclus dans le revenu, compensé par une déduction de 100 000 \$ pour le report des pertes en capital et l'exonération au titre de l'IMR. Cela laisse donc à Chandra un revenu imposable rajusté de 126 795 \$ et un impôt minimum de 24 857 \$ (à 20,5 %), lorsque la moitié du MPB est demandée.

Puisque l'impôt minimum de 24 857 \$ est supérieur à l'impôt ordinaire de 15 156 \$, l'IMR de Chandra s'élève à 10 701 \$.

Exonération cumulative des gains en capital

Lorsqu'un particulier vend un bien admissible à l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC), le gain en capital peut être partiellement ou complètement mis à l'abri de l'impôt. Cela peut se produire lorsqu'un particulier vend des actions d'une société exploitant une petite entreprise admissible (SEPEA) ou des biens agricoles ou de pêche admissibles. Avant 2024, 80 % des gains en capital étaient inclus dans le revenu imposable rajusté aux fins du calcul de l'IMR, et le taux de l'ECGC était de 50 %. À partir de 2024, 100 % des gains en capital sont inclus dans le revenu imposable rajusté et le taux de l'ECGC est de 70 %.

Exemple 4 : Gains en capital sur les biens admissibles à l'ECGC

Dovid prévoit de vendre les actions de sa société privée (dont le PBR est minime) pour un gain de 1 000 000 \$ en 2024. Dans la mesure où la société est une SEPEA, Dovid peut demander à bénéficier de l'ECGC³. Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR
Gains en capital imposables	500 000 \$	1 000 000 \$
Déduction cumulative sur les gains en capital	(500 000)	(700 000)
Exonération de l'IMR	S. O.	(173 205)
Revenu imposable / Revenu imposable rajusté	0 \$	126 795 \$
Impôt à taux progressifs / 20,5 %	0 \$	25 993 \$
Montant personnel de base	0	(1 062)
Impôt ordinaire / Impôt minimum	0 \$	24 931 \$
IMR	S. O.	24 931 \$

Source : [Tax Templates Inc.](#)

Calcul de l'impôt ordinaire : Seulement 50 % des gains en capital (500 000 \$) sont inclus dans le revenu de Dovid. En demandant à bénéficier de l'ECGC de 500 000 \$, il n'a pas de revenu imposable et n'a donc pas d'impôt à payer.

Calcul au titre de l'IMR : Le montant total des gains en capital sur les actions admissibles à l'ECGC (1 000 000 \$) est inclus dans le revenu imposable rajusté de Dovid. L'ECGC de 700 000 \$ et l'exemption de 173 205 \$ au titre de l'IMR sont déduites, ce qui laisse un revenu imposable rajusté de 126 795 \$. Au taux de 20,5 %, lorsque le MPB est demandé, l'impôt minimum s'élèverait à 24 931 \$.

Dans la mesure où l'impôt minimum calculé au titre de l'IMR (24 931 \$) est supérieur à l'impôt établi selon le calcul habituel (0 \$), l'IMR de Dovid s'élève à 24 931 \$.

³ En vertu des propositions du budget fédéral de 2024, l'ECGC a augmenté à 1 250 000 \$ (comparativement à 1 016 836 \$) pour les dispositions effectuées à partir du 25 juin 2024. L'ECGC sera indexée à l'inflation après 2025. Le 31 janvier 2025, le gouvernement a annoncé que cette proposition serait maintenue, et l'ARC continuera d'administrer cette limite accrue.

Dons de titres cotés en bourse

En vertu du régime d'imposition ordinaire, les donateurs qui donnent à un organisme de bienfaisance enregistré des actions ou des parts de fonds communs de placement ou de fonds distincts cotés en bourse (dons de biens) obtiennent un reçu officiel correspondant à la juste valeur marchande des titres donnés (et peuvent demander à bénéficier d'un crédit d'impôt pour don de bienfaisance non remboursable). Ils ne paient pas non plus d'impôt sur les gains en capital sur les titres donnés.

Avant 2024, ce taux d'inclusion zéro pour les gains en capital sur les titres cotés en bourse qui faisaient l'objet d'un don en nature s'appliquait également aux fins de l'IMR. À partir de 2024, 30 % des gains en capital sur ces titres sont inclus dans le revenu imposable rajusté en vertu des règles de l'IMR. De plus, à partir de 2024, seulement 80 % des crédits d'impôt pour don de bienfaisance sont autorisés dans le calcul de l'IMR. Les donateurs à revenu élevé ne paient généralement pas l'IMR, quelle que soit l'importance d'un don en espèces, s'ils gagnent principalement un revenu d'un emploi autonome ou de location. Les dons de titres cotés en bourse pourraient toutefois déclencher l'IMR.

Exemple 5 : Don de titres cotés en bourse

Supposons qu'Eugene détient des titres cotés en bourse dont la JVM s'élève à 500 000 \$ et le PBR à 100 000 \$. Cela représente donc un gain en capital accumulé de 400 000 \$. Il réalise un don de biens à un organisme de bienfaisance enregistré correspondant à 15 % des titres (JVM de 75 000 \$, PBR de 15 000 \$ et gain en capital de 60 000 \$). Il vend les 85 % restants des titres (JVM de 425 000 \$, PBR de 85 000 \$ et gain en capital de 340 000 \$). Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR
Gains en capital imposables sur les titres donnés	0 \$	18 000 \$
Gains en capital imposables sur les titres vendus à 50 % du taux d'inclusion / 100 % du taux d'inclusion	170 000	340 000
Exonération de l'IMR	S. O.	(173 205)
Revenu imposable / Revenu imposable rajusté	170 000 \$	184 795 \$
Impôt à taux progressifs / 20,5 %	34 982 \$	37 883 \$
Crédit d'impôt pour don de bienfaisance	(21 722)	(17 378)
Montant personnel de base	(2 355)	(1 177)
Impôt ordinaire / Impôt minimum	10 905 \$	19 328 \$
IMR	S. O.	8 423 \$

Source : Tax Templates Inc.

Calcul de l'impôt ordinaire : Des gains en capital nuls sur les titres donnés et 170 000 \$ de gains en capital imposables sur les titres vendus sont inclus dans le revenu. Sur la base des taux d'imposition progressifs, l'impôt fédéral s'élève à 34 982 \$. Après soustraction du crédit d'impôt pour don de bienfaisance de 21 722 \$ (pour le don de 75 000 \$) et du MPB, l'impôt d'Eugene s'élève à 10 905 \$.

Calcul au titre de l'IMR : 30 % des gains en capital sur les titres donnés (18 000 \$) et 100 % des gains en capital sur les titres vendus (340 000 \$) sont inclus dans le revenu pour le calcul de l'IMR. L'exonération de 173 205 \$ au titre de l'IMR est déduite. Sur la base d'un taux de 20,5 %, l'impôt fédéral sur un revenu imposable rajusté de 184 795 \$ s'élève à 37 833 \$. Lorsque 80 % du crédit d'impôt pour don de bienfaisance (17 378 \$) et 50 % du MPB sont demandés, l'impôt minimum s'élève à 19 328 \$.

Puisque l'impôt minimum (19 328 \$) est supérieur de 8 423 \$ à l'impôt ordinaire (10 905 \$), l'IMR d'Eugene s'élève à 8 423 \$.

Options d'achat d'actions

Lorsqu'un employé exerce une option d'achat d'actions, un avantage associé à l'option (égal à la différence entre le prix d'exercice et la juste valeur marchande des titres) est inclus à titre de revenu d'emploi. Pour les options admissibles, un employé peut demander à bénéficier d'une déduction pour option de souscription d'actions correspondant à 50 % de l'avantage⁴. Cela signifie que seulement la moitié de l'avantage est imposée (à l'instar des gains en capital) à des taux marginaux.

Avant 2024, 20 % de l'avantage lié à l'option d'achat d'actions peut être déduit lors du calcul du revenu imposable rajusté. À partir de 2024, 100 % sont inclus dans le revenu imposable rajusté.

Exemple 6 : Options d'achat d'actions des employés

Supposons que Farid exerce des options pour acquérir des actions cotées en bourse à un prix d'exercice total de 100 000 \$. La juste valeur marchande (JVM) totale des actions cotées en bourse est de 500 000 \$, donc l'avantage lié à l'option d'achat d'actions est de 400 000 \$. Supposons que toutes ces options sont admissibles à la déduction pour option d'achat d'actions.

Le tableau ci-dessous montre les calculs de ses impôts.

Élément	Calcul de l'impôt ordinaire	Calcul au titre de l'IMR
Avantage lié aux options d'achat d'actions	400 000 \$	400 000 \$
Déduction pour options d'achat d'actions (50 % / 0 %)	(200 000)	0
Déduction au titre du RPC	(838)	(419)
Exonération de l'IMR	S. O.	(173 205)
Revenu imposable / Revenu imposable rajusté	199 162 \$	226 376 \$
Impôt à taux progressifs / 20,5 %	43 344 \$	46 407 \$
Montant personnel de base	(2 123)	(1 061)
Montants au titre du RPC, de l'AE et du crédit canadien pour emploi	(855)	(428)
Impôt ordinaire / Impôt minimum	40 364 \$	44 918 \$
IMR	S. O.	4 554 \$

Source : [Tax Templates Inc.](#)

Calcul de l'impôt ordinaire : L'avantage lié à l'option d'achat d'actions de 400 000 \$ est inclus dans le revenu de Farid, et une déduction pour option d'achat d'actions à 50 % (200 000 \$) peut être demandée. Une déduction pour les cotisations bonifiées RPC (838 \$) est également demandée. Sur la base des taux d'imposition progressifs sur le revenu imposable de 199 162 \$, son impôt est de 43 344 \$ et, lorsque le MPB, le montant au titre du RPC et de l'AE et le crédit canadien pour emploi sont demandés, l'impôt de Farid est de 40 364 \$.

Calcul au titre de l'IMR : L'avantage lié à l'option d'achat d'actions total de 400 000 \$ est inclus dans le revenu imposable rajustable. La moitié des primes bonifiées au titre du RPC (419 \$) et l'exonération de 173 205 \$ au titre de l'IMR sont déduites, ce qui laisse un revenu imposable rajusté de 226 376 \$. Au taux de 20,5 %, l'impôt s'élèverait à 46 407 \$ et, lorsque la moitié du MPB, le montant au titre du RPC, le montant au titre de l'AE et le crédit canadien pour emploi sont demandés, l'impôt de Farid s'élève à 44 918 \$.

⁴ Pour être admissible à cette déduction, entre autres exigences, le prix de l'option ne peut être inférieur à la JVM des titres au moment où l'option a été accordée. Dans le cas des SPCC, les options seront également admissibles si l'employé n'avait pas de lien de dépendance avec l'employeur et si les actions sont détenues pendant au moins 2 ans après leur acquisition. Pour les options accordées après le 1er juillet 2021, il peut y avoir une limite à l'admissibilité à la déduction pour option d'achat d'actions. Pour les actions d'achat d'actions des employés émises à des résidents du Québec, la déduction pour option d'achat d'actions est réduite à 25 % de l'avantage. Pour en savoir plus sur l'imposition des options d'achat d'actions, consultez notre rapport : [Options d'achat d'actions des employés](#). e

Dans la mesure où l'impôt minimum calculé au titre de l'IMR (44 918 \$) est supérieur à l'impôt établi selon le calcul habituel (40 364 \$), IMR est exigible.

Comme on pouvait s'y attendre, hormis les déductions et les crédits au titre du RPC et de l'AE et le crédit canadien pour emploi, les résultats du calcul de l'IMR sont les mêmes que dans l'exemple 3a, où Chandra a vendu des immobilisations dont la juste valeur marchande (JVM) était de 500 000 \$ et dont le prix de base rajusté (PBR) était de 100 000 \$, réalisant un gain en capital de 400 000 \$.

Report de l'IMR

Si vous payez l'IMR, vous pouvez le porter en diminution de l'impôt exigible en vertu du régime d'imposition ordinaire, dans la mesure où il excède l'IMR, pendant les sept années civiles suivantes. La figure 1 peut également aider à estimer le revenu imposable nécessaire en 2025 pour récupérer l'IMR payé au cours des sept années précédentes⁵.

Figure 1 : Revenu imposable à divers niveaux d'impôt fédéral, si seul le MPB est demandé

Report de l'IMR qui peut être demandé	Revenu imposable en 2025
10 000 \$	75 977 \$
20 000 \$	124 758 \$
30 000 \$	161 101 \$
40 000 \$	229 021 \$
50 000 \$	316 511 \$

Source : Banque CIBC et [Tax Templates Inc.](#)

Pour récupérer chaque tranche de 10 000 \$ d'IMR au-dessus de 50 000 \$, vous devriez avoir un revenu imposable supplémentaire de 80 000 \$⁶ dans l'année. Par exemple, pour récupérer 70 000 \$ d'IMR versés en 2024, vous auriez besoin d'un revenu imposable de 476 511 \$⁷ en 2025.

Exemple

Supposons que Susan ait payé un IMR de 40 000 \$ en 2024. La figure 1 montre qu'en 2025, Susan pourrait récupérer un IMR de 40 000 \$ si elle a un revenu imposable de 229 021 \$. Une autre façon de récupérer l'IMR de 40 000 \$ serait que Susan ait un revenu imposable de 75 977 \$ durant au moins quatre des sept prochaines années (de 2025 à 2031), de sorte qu'elle récupère un IMR de 10 000 \$ au cours de chacune des quatre années (en utilisant les calculs de 2025).

À notre avis, la plupart des contribuables devraient être en mesure de récupérer l'IMR payé au cours des sept prochaines années. Par conséquent, il peut être préférable dans la plupart des cas de comparer l'IMR à un remboursement anticipé de cet impôt futur, plutôt que de le considérer comme un impôt supplémentaire. L'exception peut être une situation où quelqu'un réalise un événement ponctuel, par exemple, un gain en capital important sur des titres cotés en bourse avec un don de biens, de sorte qu'il y aura un revenu minimal et un impôt régulier minimal à l'avenir. Dans un tel cas, une planification minutieuse peut être nécessaire, comme la création d'un revenu imposable au cours de ces sept années, peut-être au moyen de retraits d'un REER ou d'un FERR ou d'autres moyens.

⁵ L'indexation des tranches d'imposition fédérales et crédits fédéraux, y compris le MPB, pour les années postérieures à 2025, n'a pas été prise en compte et pourrait avoir une incidence majeure sur le revenu imposable nécessaire pour générer les montants d'impôt fédéral indiqués dans le tableau.

⁶ Calculé comme suit : $10\,000 \$ + (33\% - 20,5\%)$.

⁷ Calculé comme suit : $316\,511 \$ + (70\,000 \$ - 50\,000 \$) + 10\,000 \$ \times 80\,000 \$$.

Conclusion

Bien que les nouvelles règles de l'IMR qui étaient applicables à partir de 2024 ne devraient concerner que très peu de contribuables, ce rapport montre qu'il existe certaines situations où l'IMR pourrait s'appliquer. Par exemple, vous pourriez être exposé au risque de payer une partie de l'IMR à partir de 2024 si vous vendez des actions et réalisez un gain en capital important, demandez de bénéficier de l'ECGC sur la vente des actions admissibles ou d'une propriété, bénéficiez de la levée des options d'achat d'actions des employés ou faites un don caritatif important en plus de réaliser un revenu qui est imposable à un taux inférieur (comme un don de titres cotés en bourse en nature).

Si vous avez un revenu imposable supérieur à 173 205 \$ en 2024 (177 882 \$ en 2025), n'oubliez pas de communiquer avec votre conseiller fiscal pour déterminer l'incidence de l'IMR sur votre situation. De plus, n'oubliez pas que, si vous devez vous acquitter de l'IMR, vous serez probablement en mesure de le récupérer au cours de la période de report de l'IMR de sept ans.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LL.B., est directrice générale, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.